

Genève, le 22 juin 2023

Aux représentantes et aux représentants des médias

Communiqué de presse de la Cour des comptes

ORGANISATION ADMINISTRATIVE SUPPORTANT LA PRISE DE DÉCISION EN VILLE DE GENÈVE PAR LE CONSEIL ADMINISTRATIF

L'organisation administrative qui supporte les décisions du Conseil administratif est essentielle à les accomplir. Les tâches qui concourent à la prise de décision, à leur diffusion et à leur mise en œuvre sont, en pratique, organisées en un processus qui fonctionne. Toutefois, cette pratique n'est pas codifiée et le cadre réglementaire doit être complété. En outre, le Conseil administratif doit définir un traitement pour les décisions de renvoi qui sont en suspens et s'accorder sur la définition de ce qui constitue un lien et un conflit d'intérêts. Enfin, le logiciel mérite d'être modernisé. Le rapport est disponible sur <http://www.cdc-ge.ch>.

Les décisions du Conseil administratif sont au cœur de sa mission. L'organisation administrative qui concourt à ces décisions, à leur diffusion et à leur mise en œuvre est essentielle à les accomplir. Pour cette raison, la Cour a décidé de mener un audit de conformité sur ce sujet.

En premier lieu, la Cour constate positivement qu'il existe un processus qui est étoffé, logiquement ordonnancé et adapté à sa fonction. Il n'est cependant pas codifié. En conséquence, les tâches qui font partie du processus, les contrôles à effectuer, les rôles des intervenants ne sont pas tous intégrés dans le cadre réglementaire. Cette situation comporte un risque de dérive des pratiques et doit être corrigée. Parallèlement, le Règlement du Conseil administratif qui comporte des lacunes et des dispositions peu lisibles doit être toiletté.

L'inventaire des décisions de renvoi en suspens à fin mars 2023 totalise 332 décisions, dont une partie date des législatures précédentes. Il s'agit des décisions qui ont pour effet de transmettre un objet aux départements pour qu'ils y travaillent. Pour éviter leur accumulation, le Conseil administratif doit définir un mode de traitement qui n'existe pas à ce jour.

Deux dispositions du Règlement du Conseil administratif traitent le sujet des liens et des conflits d'intérêts. Les modalités de leur application ne sont cependant pas explicitées. Des indices démontrent que les conseillers administratifs n'ont pas la même compréhension de ce qui constitue un lien ou un conflit d'intérêts. Cette situation peut conduire à des décisions viciées. Il convient d'y remédier.

Enfin, le logiciel utilisé pour gérer une grande partie de l'organisation administrative qui supporte la prise de décision par le Conseil administratif mérite d'être modernisé pour combler son manque de fonctionnalités importantes.

Les cinq recommandations émises par la Cour des comptes ont été acceptées par la Ville de Genève.

Pour toute information complémentaire, prière de prendre contact avec :

Madame Myriam NICOLAZZI, magistrat suppléant

Tél. 022 388 77 90, courriel : myriam.nicolazzi@cdc.ge.ch